



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 octobre 2018 à 20 heures**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de la Bâtie-Montgascon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Messieurs Didier PERRIN, René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Thierry DUCROUX, Françoise MALLEIN, Maryline SARRAZIN, Virginie TERNACLE, Fabrice NEBBIA, Eric GUILLAUD, Marie BUISSONNET

ABSENTS : Messieurs Richard POULET, Valentin GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Denise VERGNAUD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Christelle GUILLAUD-PIVOT, Conseillère Municipale depuis 2014.

## **1. COMPTE-RENDU REUNIONS & COMMISSIONS**

**Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs : rapporteur Monsieur René Balmain**  
Lors de la dernière réunion du SMEA, les comptes ont été approuvés et suite au départ du directeur technique, un nouvel organigramme a été présenté.

**Commission Communication : rapporteur Monsieur Fabrice Nebbia**

Monsieur Nebbia constate une nette diminution des retours d'articles de la part des associations pour le bulletin municipal 2019 à paraître dans les prochaines semaines ainsi qu'une absence notoire de réponses de la part des artisans et commerçants pour la parution publicitaire dans l'agenda.

**Commission Affaires Scolaires : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud**

Madame Ghyslaine Billaud informe l'Assemblée que la rentrée n'a pas posé de problèmes particuliers. Monsieur l'Inspecteur s'est rendu à l'école pour effectuer un comptage en vue de la réouverture d'une classe. Celle-ci n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Monsieur le Maire signale qu'une prospective d'effectifs scolaires par rapport aux demandes de permis de construire n'a pas permis d'estimer le nombre d'enfants qui pourraient intégrer l'école dans les prochains mois.

## **2. INTERCOMMUNALITE**

**Voirie : rapporteur Monsieur Didier Perrin**

Monsieur Didier Perrin rappelle que la Commune s'est engagée auprès de la Communauté de Communes, concernant les marchés de commandes pour les travaux de voirie, d'élagage (qui doivent faire l'objet d'une délibération à l'ordre du jour du présent Conseil), ainsi que pour une assistance technique et une assistance administrative pour l'aide à la rédaction des arrêtés de permission de voirie (payants).

## **DELIB.2018-06-28 GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU MARCHE DE FAUCHAGE ET D'ELAGAGE DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux de fauchage et d'élagage des voiries communales et communautaires et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communales et communautaires, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

**ACCEPTE** que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

**AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché de fauchage et d'élagage des voiries communales et communautaires pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 615231.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **DELIB.2018-06-29 GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

**ACCEPTE** que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

**AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 615231.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **PLUi : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ateliers sont organisés régulièrement sur différents thèmes, notamment les zonages, les enveloppes urbaines et la destination des constructions, en vue de la présentation devant les Conseils Municipaux concernés du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui devra se conformer aux prescriptions du SCoT.

La nouvelle carte de zonage de la Commune nous sera présentée à la fin de l'année.

#### **TAXE D'HABITATION : rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les contribuables de la Bâtie, vont subir une hausse de la taxe d'habitation.

La Commune a instauré depuis de nombreuses années un abattement de 15 % sur la base communale. La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, à sa création avait repris les abattements existants dans les Communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle supprime les abattements attachés aux bases communautaires, d'où une augmentation de la taxe d'habitation.

#### **DELIB.2018-06-30 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN DAUPHINE-NATATION SCOLAIRE (PRISE DE COMPETENCE) INFORMATIQUE SCOLAIRE (RETOUR COMPETENCE AUX COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la CLECT des 11 et 20 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT 11 et 20 septembre 2018

Vu la délibération n°589-2018-207 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : Centre nautique des Abrets en Dauphiné - natation scolaire - informatique scolaire.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : Centre nautique des Abrets en Dauphiné - natation scolaire - informatique scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport, soit 37 804.00 € au lieu de 39 116.00 € précédemment.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **3. DELIB.2018-06-31 TRANSFERT DE LA COMPETENCE «EAU POTABLE» AU SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS POUR LA COMMUNE DE MORESTEL**

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un syndicat de communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs aux termes desquels ledit Syndicat exerce la compétence eau potable,

Vu la délibération de la commune de MORESTEL en date du 19 juillet 2018 souhaitant transférer sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MORESTEL a demandé le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat et que ledit Syndicat a approuvé ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le périmètre du Syndicat représentant les deux tiers de la population totale concernée (ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale) aurait délibéré favorablement sur ce transfert de compétence.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de transfert de la compétence eau potable par la commune de MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4. DELIB.2018-06-32 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU SYNDICAT DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS POUR LA COMMUNE DE ST-VICTOR DE MORESTEL**

Vu les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la procédure de transfert de compétence d'une commune vers un syndicat de communes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs aux termes desquels ledit Syndicat exerce la compétence eau potable,

Vu la délibération de la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL en date du 05 juillet 2018 souhaitant transférer sa compétence eau potable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

Vu la délibération Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs en date du 27 septembre 2018 approuvant le transfert de la compétence eau potable par la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL a demandé le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat et que ledit Syndicat a approuvé ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes au Syndicat doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat, sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL au Syndicat.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer le transfert de la compétence eau potable par la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le périmètre du Syndicat représentant les deux tiers de la population totale concernée (ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale) aurait délibéré favorablement sur ce transfert de compétence.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert de la compétence eau potable par la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de transfert de la compétence eau potable par la commune de ST-VICTOR DE MORESTEL au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. DELIB.2018-06-33 ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sommes dues par les usagers des services de la Commune font l'objet de procédures de recouvrement.

Quand tous les recours ont été épuisés, il est nécessaire d'effectuer les admissions en non-valeur pour les impayés restants.

En conséquence et après avoir pris connaissance de la liste de présentation des irrécouvrables qui s'élèvent à la somme de 1 115.80 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Maire à émettre un mandat du montant ci-dessus, au compte 6541.

#### **6. DELIB.2018-06-34 CESSIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Garin et Monsieur Arma ainsi que Madame et Monsieur Fouquet, domiciliés Rue des Tisserands, souhaitent acquérir une partie d'un terrain communal, cadastré AB 621. Après s'être rendu sur place pour une concertation avec les demandeurs, Monsieur le Maire propose de céder :

- un tènement de 5 x 18 mètres à Madame Garin et Monsieur Arma
- un tènement de 5 x 17 mètres à Madame et Monsieur Fouquet

au prix de 50.00 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**L'AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **7. DELIB.2018-06-35 SUBVENTION AU SOU DES ECOLES : MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2017-07-37 en date du 25 octobre 2017 concernant la mise à disposition de la Salle d'Animation au Sou des Ecoles.

L'Assemblée avait voté par 10 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions d'augmenter la subvention annuelle de 150.00 €.

Or, cette disposition n'a pas été appliquée lors du vote des subventions, au cours de la séance du Conseil Municipal 2018-04-13 du 04 juillet 2018. Il convient donc de verser un complément de subvention de 150.00 € au Sou des Ecoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'appliquer la décision du 04 juillet 2018

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer un versement complémentaire de 150.00 € au profit du Sou des Ecoles.

#### **8. DELIB.2018-06-36 PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur: l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

**DE PRENDRE EN COMPTE** le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60€ dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

**DE DEPASSER** pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

**D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

## **9. TRAVAUX ET PROJETS EN COURS**

### **- Travaux bâtiments**

Monsieur René Balmain informe les membres du Conseil qu'une étude est programmée pour la réfection de l'installation électrique de l'Eglise. Celle-ci sera réalisée par l'entreprise Techniques énergétiques du bâtiment (TEB).

### **- Salle d'Animation**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Madame Ghyslaine Billaud concernant la Salle d'Animation. Les abords de la Salle sont de plus en plus sales et Madame Billaud craint que ce ne soit pire quand les travaux du Magnolia auront débuté et que les jeunes s'installeront près de la Salle. Aussi, souhaite-t-elle faire équiper le bâtiment de caméras.

Un dialogue s'instaure d'où il ressort que ces faits ne relèvent pas du vandalisme et qu'une vidéosurveillance serait peut-être disproportionnée. Dans un premier temps, il a été décidé de faire nettoyer la zone le samedi matin, à tour de rôle par les agents techniques.

En parallèle et pour limiter l'accès des véhicules à l'arrière de la Salle, des chicanes seront installées.

### **- parking du cimetière**

Des riverains du Chemin du Courriou sont gênés par les passages répétés de véhicules qui vont faire du rodéo sur le parking du cimetière. Monsieur le Maire demande à Monsieur Didier Perrin, Adjoint à la voirie de faire poser des rochers pour limiter la vitesse, donc le bruit dans le secteur.

### **- Musée**

Monsieur le Maire informe les personnes présentes qu'il continue les recherches de subvention et que des dossiers seront déposés auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR.

## **10. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **- SEMCODA**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est en possession de SEMCODA, ce qui induit que les entreprises intéressées pourront déposer leurs offres prochainement.

### **- Extinction des lumières sur le territoire de la Commune**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'extinction de l'éclairage public est effective depuis début octobre. L'information sera diffusée sur le panneau lumineux.

### **- Soirée thermographique**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), la Communauté de Communes finance en 2018 deux soirées thermographiques sur une Commune du territoire des Vals du Dauphiné.

La première s'est tenue le 30 janvier 2018 à Pont-de-Beauvoisin.

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 29 août dernier, avait donné son accord pour organiser cette action.

Celle-ci aura donc lieu le dimanche 18 novembre, à 18h30 à la Salle des Jeunes.

Il est rappelé que l'objectif est de sensibiliser et d'accompagner les habitants à la rénovation de leur logement.

Le programme de la soirée est le suivant :

- Accueil des participants dans une salle de la commune ;
- Présentation générale de la thermographie et démonstration de l'utilisation de la caméra thermique ;
- Balade en groupe dans la commune et utilisation de la caméra par les participants.

Les participants pourront ensuite emprunter un thermo-kit contenant une caméra thermique permettant de pister les fuites de chaleur de leur logement.

Les résultats obtenus sont ensuite analysés lors des permanences de l'AGEDEN.

### - La Grande Lessive

Créée en 2006, la Grande Lessive est une installation artistique éphémère internationale, faite par tous au moyen de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, images numériques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues à partir d'une invitation commune, avant d'être suspendues à des fils tendus dans des espaces publics ou privés à l'aide de pinces à linge.

Ses objectifs sont la promotion de la pratique artistique, de l'éducation et de l'enseignement artistiques, le soutien à la création contemporaine et le développement du lien social.

Le 18 octobre, l'école et le centre de loisirs qui ont initié cette journée sur la Commune il y a deux ans, seront rejoints par les associations Lire à La Bâtie, Art et Culture et par le Musée du Tisserand. Le verre de l'amitié clôturera cette journée, à 16h30 à l'heure de la sortie des classes.

### - Cérémonie du 11 Novembre

Cette année est la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre de 1914-1918.

Pour marquer cet événement, les enfants de l'école animeront la cérémonie devant le Monument aux Morts et la Commune bénéficiera de la présence exceptionnelle des Chasseurs Alpains.

Fin de séance à 22 heures

Gilbert JOYE Maire	Hélène BERTHET 1 <sup>er</sup> adjoint	Didier PERRIN 2 <sup>ème</sup> adjoint	René BALMAIN 3 <sup>ème</sup> adjoint
Ghyslaine BILLAUD 4 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Claude MARCET	Denise VERGNAUD	Richard POULET  absent
Françoise PONCET	Thierry DUCROUX	Valentin GONZALEZ  absent	Françoise MALLEIN
Maryline SARRAZIN	Virginie TERNACLE	Fabrice NEBBIA	Eric GUILLAUD
Marie BUISSONNET			



